

AFC

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Capital social : 10 000 Euros

Siège social : 38 RUE DUNOIS CX 75647

75013 PARIS

Siren 449 520 154

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La SAS S.I.75,

Société par actions simplifiées au capital de 500,00 €,

Immatriculé le 18/11/2020 auprès du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 891 130 486,
Domiciliée au 126 rue d'Alesia, 75014 Paris,

D'une part,
Et,

Monsieur Miguel, Manuel FERNANDES DE CARVALHO

Né le 07 Avril 1974 à Massy (Essonne)

Nationalité Portugaise

Demeurant: 26, rue du Maréchal Joffre, 91310 Leuville sur Orge

Marité à Madame Maria De Fatima DA SILVA MARQUES,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CESSION

Par les présentes **La SAS S.I.75**, cède avec les garanties ordinaires et de droit à **Monsieur Miguel, Manuel FERNANDES DE CARVALHO** qui accepte 490 parts sociales de 10 € chacune numérotées de 11 à 500 dont il est propriétaire.

Les parts sociales cédées deviendront la propriété de **Monsieur Miguel, Manuel FERNANDES DE CARVALHO** à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attaché aux dites parts sociales. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts sociales qui lui ont été cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,00 € symbolique.

AGREMENT

L'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession de parts sociales et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

CONDITION DE LA CESSION

Le cédant déclare que les parts sociales cédées sont nettes de tout passif.

La cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux de toutes résolutions prises à ce jour par les assemblées générales et les accepte.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare que :

- qu'il a la pleine capacité d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tout droit,
- que la société AFC n'est pas en règlement judiciaire ou en liquidation judiciaire.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il a les capacités pour acheter,
- qu'il n'est pas en règlement judiciaire ou en liquidation judiciaire.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement **Monsieur Miguel, Manuel FERNANDES DE CARVALHO**, atteste que les parts sociales, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Armando FERNANDES gérant de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que l'acte original de cette cession dûment acceptée, aura été déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt conformément à l'article 1690 du code civil, le président dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par **Monsieur Miguel, Manuel FERNANDES DE CARVALHO**, pour les frais se rapportant à la cession des parts sociales.

Fait en quatre originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT

ETAMPES

Le 11/09/2025 Dossier 2025 00017418, référence 9104F61 2025 A 02672

Fais le 01/07/2025,
A PARIS,

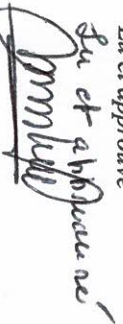
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

En quatre originaux

Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

SAS S.I.75

Lu et approuvé

Lu et approuvé


Monsieur Miguel, Manuel FERNANDES DE CARVALHO

Bon pour cession de 490 parts sociales

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Bon pour cession de parts sociales

